

Santé et prévention au travail

CONSEIL EN PREVENTION

02

Le décret 85-603 fixe les exigences relatives à la santé et à la sécurité dans les collectivités territoriales.


Ainsi, l'élu doit veiller à la santé et la sécurité des agents à travers la mise en place d'un certain nombre d'actions parmi lesquelles :

- La nomination et la formation d'un ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)
- L'évaluation des risques professionnels.

Vos contacts

CONSEIL EN PREVENTION

 03 81 99 36 32

 03 81 32 23 94

PREVENTEUR

Marie POURNY

mpourny.prevention@cdg25.org

SECRETARIAT

Aurélie GOUX

agoux.prevention@cdg25.org

Nos tarifs

Collectivités affiliées :

Cette prestation est financée par la cotisation

Collectivités non affiliées :

» Formation ACMO

Formation initiale :

100 € les 3 jours

Formation continue :

50 € par jour

» Documentation

et renseignement téléphonique :

450 € par an

» Mission de Conseil

400 € par jour

d'intervention sur site

200 € par demi journée

d'intervention sur site

200 € par jour

de préparation rédaction

Notre prestation



Le **CDG 25** vous propose son aide dans les domaines suivants :

- Le conseil et l'accompagnement dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels
- La formation des ACMO
- L'envoi d'un journal trimestriel et de fiches d'information en matière d'hygiène et sécurité

Centre de Gestion
du DOUBS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

